

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 15

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Europe et l'Allemagne se sont trompées : ce n'était pas à des détails oiseux qu'on occupait l'armée prussienne, mais bien aux choses les plus utiles qu'on pût enseigner à une armée pendant la paix pour la bien préparer à la guerre. Sur ce point l'opuscule publié après la guerre de 1859, par le prince Frédéric-Charles de Prusse, aurait dû dessiller les yeux à l'Europe. Dans cet écrit, le prince recommandait à l'armée prussienne « de se souvenir de ses temps de guerre où de
« tous les leviers aucun n'agissait plus puissamment que les leviers moraux.
« Quand le roi, par un ordre du jour, parle à son armée, quand chaque officier
« anime ses soldats, sur quel élément prétendent-ils agir, si ce n'est sur la faculté
« de l'âme? Les forces de ce genre n'ont pas manqué aux Autrichiens en 1859,
« pas plus qu'à toute autre guerre ; mais, prononcée au dernier moment, il aurait
« fallu que la parole souveraine possédât naturellement la vertu magique de faire
« éclater l'étincelle là où la matière inflammable n'était pas suffisamment pré-
« parée. Notre temps et ses enfants sont sans doute matériels ; mais notre état
« demande de l'ardeur, des sentiment élevés et la passion de faire de grandes
« choses. Les grandes tâches supposent des efforts et des préparatifs extraordinaires.
« N'attendons pas, comme les Autrichiens, au dernier moment, et ne comptons
« pas, comme eux, sur une sorte de baguette magique qui fera des prodiges au
« moment critique. Trempons, aciérons d'avance les puissances de nos âmes.
« L'intelligence, l'âme et le corps sont les parties constitutives qui font le soldat.
« Si nous nous bornons à cultiver, à perfectionner une seule de ces facultés, soit le
« corps seul, les résultats que nous obtiendrons, quelque brillants qu'ils puissent
« être, seraient bons pour la paix, parce qu'ils sont partiels et exclusifs, et parce
« que le combat exige la *valeur complète de l'homme*, du moins vis-à-vis des
« Français d'aujourd'hui. »

C'est l'ensemble des facultés signalées par le prince, développé au suprême degré dans la troupe, bien plus que le fusil à aiguille, qui a donné à l'armée prussienne cette suprématie sur le terrain du combat.

Les attermoissements des adversaires de la Prusse, la vapeur et les causes intellectuelles et morales que nous venons de signaler, voilà l'ÉNIGME des succès obtenus par l'armée prussienne, en 1866, dans ses rapides et décisives campagnes en Bohême et sur le Mein.

Société militaire fédérale. --- Section vaudoise.

Dimanche dernier, la Section s'est réunie à Lausanne, surtout en vue de se prononcer sur l'avant-projet de loi militaire fédérale, ainsi que nous l'avons annoncé précédemment.

Environ 200 officiers étaient présents, dont des délégués de Fribourg et Genève, et 7 colonels fédéraux, à savoir : MM. Veillard, Borgeaud, Quinclet, Favre, Tronchin, Grand, Fonjallaz, et un grand nombre d'officiers supérieurs ; en revanche, on regrettait une certaine abstention de jeunes officiers subalternes. M. le conseiller fédéral Ruffy et les colonels fédéraux Meyer, Philippin et Lecomte avaient envoyé leurs vœux en s'excusant de leur absence. Trois membres du Conseil d'Etat, MM. Delarageaz, Bornand et Ruchonnet, et M. le préfet de Lausanne Vessaz, figuraient au nombre des invités.

La séance a été ouverte à 11 heures dans la salle du Grand Conseil, par M. le lieutenant-colonel fédéral Cérésole, président du comité vaudois, qui passa en revue les principaux actes de la société pendant l'année écoulée. Puis vint un rapport général de M. le colonel Tronchin, président de la commission chargée de l'examen de l'avant-projet de loi militaire fédérale. Ce rapport faisait un historique de la question sans formuler de conclusions, laissant ce soin aux rapports spéciaux de majorité et de minorité.

Le rapport de la majorité (MM. Baud, Chausson, Oguey, commandants de

bataillon, Ruchonnet, major fédéral d'artillerie, Faraudo, major de bataillon, et Chaudet, capitaine de carabiniers), concluant au rejet de l'avant-projet, notamment à cause de son inconstitutionnalité et de la centralisation de l'infanterie, fut lu par M. le major Ruchonnet. « Ce rapport, dit la *Gazette de Lausanne* du 10 août, fut « écouté avec la plus grande attention et vivement applaudi. »

Le rapport de minorité (MM. les colonels Tronchin et van Berchem), fut ensuite lu par M. Tronchin, rapport « qui, dit la *Gazette de Lausanne*, reconnaissant « que le projet présente de nombreux inconvénients et un grand nombre de points « à revoir, propose néanmoins d'y adhérer en principe. Il est à remarquer que « les points critiqués par la minorité de la commission sont en général ceux contre « lesquels s'est élevée la majorité, et qu'ainsi les deux fractions de la commission « étaient d'accord sur les motifs, quoique concluant différemment. » Ce qui paraissait surtout diviser les deux fractions de la commission était la question politique de la révision de la constitution.

La discussion générale ayant été ouverte, M. le colonel Borgeaud donna lecture d'un rapport circonstancié, résumant les opinions émises par les principaux fonctionnaires militaires du canton de Vaud et par les sociétés de sous-officiers de Lausanne, de Vevey et de La Côte, et concluant énergiquement au rejet de l'avant-projet. Des remerciements furent aussitôt votés à l'honorable colonel pour ce remarquable travail qui captiva l'assemblée pendant plus d'une heure.

Une discussion fort intéressante et parfois piquante s'engagea ensuite, dans laquelle on entendit entr'autres MM. le lieutenant-colonel fédéral Aymon de Gingins, le colonel Tronchin, le commandant Roguin, le major Gaulis; sur quoi les conclusions définitivement rédigées de la majorité de la commission réussirent à conquérir l'heureuse adhésion de la minorité et furent adoptées par 175 voix contre 3, dans la teneur suivante :

1^o L'assemblée a vu dès l'abord que le projet était contraire à la constitution fédérale, dont il nécessiterait la révision. Or l'assemblée estime que les bases posées par la constitution fédérale en matière militaire sont celles qui concilient le mieux les nécessités de la défense nationale, avec les droits, l'autonomie et l'indépendance des Cantons; dès lors elle se prononce en principe contre tout projet militaire qui porterait atteinte à la constitution de 1848.

2^o Passant ensuite à l'examen des autres points du projet, l'assemblée se prononce catégoriquement :

- a) Contre la centralisation de l'infanterie et les conséquences qu'en fait découler le projet;
- b) Contre le système de la répartition de l'armée en division territoriale, arrondissement de bataillon et arrondissement de compagnie;
- c) Elle repousse le mode de nomination des officiers et des sous-officiers et l'avancement obligatoire;
- d) Elle demande que les officiers des unités tactiques soient tous à la nomination des Cantons, y compris ceux d'état-major des bataillons de carabiniers, de train de parc, des compagnies d'employés de chemins de fer, etc.;
- e) Elle se prononce contre le système des aspirants pour l'infanterie;
- f) Elle repousse l'obligation du service militaire imposé aux régents et le système d'instruction militaire dans les écoles publiques;
- g) Elle estime que les prestations personnelles sont augmentées au-delà des besoins, celles qui sont actuellement exigées lui paraissant suffisantes;
- h) Elle ne peut admettre qu'en dehors du service militaire réglementaire, le citoyen puisse être appelé à des prestations militaires;
- i) En ce qui concerne les charges nouvelles imposées aux Cantons, l'assemblée s'abstient d'émettre un avis, estimant n'être ni compétente, ni suffisamment renseignée pour le faire;
- k) Elle se prononce contre l'organisation des compagnies d'infirmeries;
- l) Elle estime qu'un seul officier supérieur par bataillon n'est pas suffisant; elle désire le maintien des 4 officiers par compagnie d'élite et de réserve fédérale, ainsi que la distinction actuellement établie entre officiers et sous-officiers. Un trompette et un tambour par compagnie ne lui paraissent pas suffisants.

En résumé :

Attendu que l'assemblée ne peut admettre les bases essentielles du projet ;

Vu d'ailleurs le grand nombre de points importants qui lui paraissent contraires à une bonne organisation militaire de la Suisse,

L'assemblée décide :

Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat pour le prier d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il ne soit pas donné suite à cet avant-projet.

Après l'adoption d'une proposition de M. le commandant Rosset pour l'impression des rapports lus à la séance, et après l'approbation des comptes, la séance fut levée à 2 1/2 heures.

Un joyeux et patriotique banquet réunit ensuite MM. les officiers au jardin de l'Arc, où d'excellents toasts furent portés, entr'autres à la Confédération, au Canton de Vaud, à l'union nationale, par d'éloquents orateurs, notamment par MM. Cérésole lieut.-colonel, de Tavel capitaine, Ruchonnet conseiller d'Etat.

Un tour de lac jusque devant Cully, embelli d'une gracieuse réception de la population d'Ouchy et d'une soirée *véritienne* des mieux organisée, termina cette belle et utile journée, où, malgré quelques différences de points de vue, au début, plus apparentes que profondes, la meilleure cordialité ne cessa de régner.

« Nous croyons, dit la *Gazette de Lausanne*, nous faire l'organe de la Société « des officiers en félicitant vivement les organisateurs de cette réunion, dont le « succès a été complet et qui a présenté le double caractère d'une charmante fête « et d'une assemblée sérieuse, dont les délibérations ont abouti à un résultat positif « qui ne sera peut-être pas sans influence sur le sort des graves questions à l'ordre « du jour. »

« L'on saura dans les régions fédérales, dit un autre journal lausannois, la « *Revue*, que le peuple vaudois n'entend pas faire bon marché des souverainetés « cantonales. Nous sommes les amis du progrès. Notre résistance n'est pas de « l'immobilisme. Nous aussi nous voulons améliorer et mener en avant nos insi- « tutions fédérales. Mais nous voulons qu'on donne aux Cantons ce qui est aux « Cantons. L'absorption n'est pas le progrès. »

Nous joignons sincèrement nos prévisions et nos espérances à celles des feuilles précitées.

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.) (1)

RÉPARTITION DES UNITÉS TACTIQUES ENTRE LES CANTONS.

Bases des calculs. Les chiffres du projet, quant au personnel existant, ont été déterminés d'après le contrôle de l'effectif au 1^{er} janvier 1868. On a calculé l'effectif moyen d'un contingent annuel dans l'élite, la réserve et la landwehr et, pour les Cantons qui n'exigent pas 25 ans de service, nous avons ajouté à cet effectif un chiffre proportionnel.

Nous avons admis en outre qu'on formerait dans chacune des trois classes d'âge, élite, réserve et landwehr, un nombre égal d'unités tactiques ayant à peu près le même effectif.

Dans le calcul de l'effectif réglementaire le projet prévoit une augmentation de 15 %, parce que l'expérience a prouvé que le nombre des hommes aptes au service et qui ne sont pas appelés s'élève à peu près au 15 % de celui des hommes portés sur les rôles, de sorte que les corps doivent être augmentés d'autant.

De l'ensemble du personnel disponible on a d'abord déduit l'effectif projeté des armes spéciales, et l'on est arrivé ainsi à fixer le nombre des bataillons d'infanterie à constituer.

Par un autre calcul nous avons établi la possibilité de former, au moyen des hommes actuellement aptes au service, les corps de l'élite, de la réserve et de la landwehr en prenant un certain nombre d'années de service qui ne peut dépasser le chiffre de 25 pour les trois classes d'âge.

(1) Voir nos précédents numéros.